

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARDGS_2023_0002**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. RIDHA GUICHARD,
ADJOINT EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ, DE LA TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET DES RESEAUX INFORMATIQUES - ANNULE ET
REMPLECE L'ARRÊTÉ N° ARSG-2021-0010****Le Maire de Rive-de-Gier,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° DEL-2020-040 du 4 juillet 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° DEL-2021-078 du 22 septembre 2021 relative à l'élection des quatrième et sixième adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ridha GUICHARD, adjoint, a délégation de fonctions et de signature pour les matières se rapportant :

- à la sécurité,
- à la tranquillité publique
- aux réseaux informatiques

Dans le cadre de l'étude, de l'élaboration et du suivi des dossiers propres à ces objets, il pourra signer tous les documents, à l'exclusion des contrats, marchés et actes divers concernant les décisions que M. le Maire prend par délégation du conseil municipal.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à M. Ridha GUICHARD, adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. Ces délégations seront comme celles prévues à l'article 1, assurées concurremment avec nous. Le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230615-ARDGS_2023_0002-AR



Le maire de la commune de Rive-de-Gier, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation. Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rive-de-Gier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY